

Brebis et agnelles

Les brebis et agnelles en gestation ne doivent être abattues que dans des situations exceptionnelles inévitables et en cas d'urgence, p. ex. en cas de maladies incurables ou après des accidents.

Comme pour les animaux de l'espèce bovine, la filière s'efforce de trouver des solutions pour limiter au strict nécessaire l'abattage de brebis en gestation. Les ovins sont élevés de manière très extensive, ce qui augmente le risque de gestations de brebis non désirées.

Dans le cadre d'une thèse de doctorat, des examens de gestation ont été effectués pendant 90 jours sur des agnelles et des brebis dans les principaux abattoirs. Les résultats montrent que c'est principalement au printemps et à l'automne que des animaux en gestation sont envoyés à l'abattoir. Le groupe de travail visant à prévenir l'abattage de brebis en gestation est en train de développer des mesures pour améliorer la situation :

- Sensibilisation des détenteurs d'animaux
- Castration précoce des agneaux mâles
- Séparation des moutons mâles non castrés du troupeau, en particulier pour les troupeaux transhumants et en estivage.
- Distribution de matériel d'information aux détenteurs/trices d'animaux
- Soutien par les vétérinaires et organisation de cours de castration pour les détenteurs/trices d'animaux